

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 3 juin 2019

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 3 juin 2019 à 19 h 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal

1. Présences
2. Autorisation de signature auprès des différentes instances gouvernementales et organismes
3. Demande d'inclusion à la zone agricole
4. Vente d'un camion 12 roues avec benne à ordures appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte
5. Dons et subventions – Gala méritas 2019 – École secondaire du havre Jeunesse
6. Remplacement d'un abri à sel
7. Application d'une taxe commerciale concernant les maisons de tourisme
8. Octroi de contrat - Lignage des rues – 2019
9. Autorisation de paiement – Association des Professionnels à l'Outillage Municipal
10. Contrat – Pavage rue de la Batteuse
11. Période de questions
12. Levée de la séance

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Richard Duquette.

Est aussi présente : Mme Marie-Claude Couture, directrice générale agissant à titre de secrétaire de la séance.

2019-06-03-175

2. AUTORISATION DE SIGNATURE AUPRÈS DES DIFFÉRENTES INSTANCES GOUVERNEMENTALES ET ORGANISMES

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

D'autoriser le transfert de signature auprès des différentes instances gouvernementales et organismes à la nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière, Marie-Claude Couture, à compter de la présente résolution.

3. DEMANDE D'INCLUSION À LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 868 418 fait l'objet d'exploitation acéricole depuis 1999;

CONSIDÉRANT QU'Érablière JMN S.E.N.C. a acquis cette érablière en 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers ont présenté auprès de la C.P.T.A.Q. une demande d'inclusion à la zone agricole dont le numéro de dossier est le 423438;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, aucun des critères de l'article 62 de la L.P.T.Q. n'est applicable puisqu'il s'agit d'une demande d'inclusion et que le lot n'est pas attaché à aucune zone agricole et qu'il n'affecte en rien l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE l'usage acéricole est conforme au règlement de zonage et au schéma de la MRC de Montcalm en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit formuler une recommandation par résolution et transmettre celle-ci à la C.P.T.A.Q.;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte appuie la demande d'inclusion à la zone agricole, l'érablière située sur le lot 4 868 418 du cadastre du Québec.

4. VENTE D'UN CAMION 12 ROUES AVEC BENNE À ORDURES APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions par voie de journaux ont été demandées pour la vente d'un camion 12 roues avec benne à ordures appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 27 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la vente d'un camion 12 roues avec benne à ordures de marque FREIGHTLINER, modèle FM2, blanc, année 2011, dont le numéro de série est le 1FVHC5DVXBDW1422 à l'unique soumissionnaire, soit Location Martin-Lalonde Inc., pour la somme de 77 100.00 \$.

Que M. Daniel Macoul, directeur du Service des travaux publics, soit et est mandaté à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, tous les documents nécessaires afin de faire les transferts.

2019-06-03-178

5. DONS ET SUBVENTIONS – GALA MÉRITAS 2019 – ÉCOLE SECONDAIRE DU HAVRE JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE comme à chaque année, grâce à Desjardins et au travail de plusieurs bénévoles et du personnel, le Gala méritas permet de mettre en valeur l'effort, le rendement, et la personnalité des étudiants;

CONSIDÉRANT QUE c'est aussi l'occasion pour les amis et les membres de la famille de reconnaître et de supporter ceux qui se démarquent;

CONSIDÉRANT QUE des élèves ont été choisis par les enseignants pour leurs qualités, que ce soit pour leur implication au niveau social, sportif ou académique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a offert deux bourses de 250 \$ aux étudiants qui ont fait le plus d'efforts et qui veulent poursuivre leur formation académique;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la directrice générale soit et est autorisée à émettre un chèque au montant de 250 \$ chacun, représentant la bourse offerte par la Municipalité de Saint-Calixte, remis à deux étudiants tirés parmi les nommés de la soirée, dans le cadre du gala des Flammes Desjardins, qui a eu lieu le 28 mai 2019, il s'agit de :

- Mlle Léa Fresnais
- Mlle Adjanie Poudrier Cusson

2019-06-03-179

6. REMPLACEMENT D'UN ABRI À SEL

CONSIDÉRANT QUE notre abri à abrasif s'est effondré l'hiver dernier;

CONSIDÉRANT QUE notre assureur est disposé à nous indemniser sur présentation des pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a demandé des propositions auprès de deux (2) fournisseurs :

- Les industries Harnois Inc. 23 600 \$ excluant les taxes applicables;
- Les industries Permo Inc. 23 646 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Les Industries Harnois inc., est la plus avantageuse pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le contrat pour l'acquisition de l'abri à sel de marque EzDome de 35' X 39', soit et est accordé à **Les Industries Harnois Inc.** pour un montant de 23 600 \$ excluant les taxes applicables, le tout conformément à sa proposition # 388446.

QUE cette dépense sera remboursée par notre assureur sur présentation des pièces justificatives et le fonds d'administration générale si nécessaire.

2019-06-03-180

7. **APPLICATION D'UNE TAXE COMMERCIALE CONCERNANT LES MAISONS DE TOURISME**

CONSIDÉRANT QU' une municipalité a le pouvoir de taxer les usages commerciaux en vertu de la Loi sur la fiscalité;

CONSIDÉRANT QUE Les Estimateurs Professionnels, évaluateurs pour la Municipalité de Saint-Calixte ont reçu en 2018 les dossiers concernant les maisons de tourisme en exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère qu'une maison de tourisme dont l'activité consiste à offrir de la location à court terme, contre rémunération, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique, constitue une activité de nature commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) reconnaît ce type de location comme de l'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère que c'est un privilège que de pouvoir exploiter un tel hébergement de nature commerciale sur le territoire et dans les zones résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution, le conseil reconnaît la position et l'interprétation du Service de l'évaluation, comme quoi les maisons de tourisme constituent bien une activité commerciale puisqu'il y a location à court terme contre rémunération;

CONSIDÉRANT QUE une telle taxe est également appliquée pour les Gîtes du passant, et ce même si les propriétaires sont occupants lors de la location;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut baser sa taxation sur le taux d'occupation et qu'elle s'en réfère aux évaluateurs pour l'application de cette taxe;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil reconnaît le caractère commercial des maisons de tourisme et recommande le maintien de la taxe avec ses rétroactivités, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, telle qu'appliquée par le Service de l'évaluation.

2019-06-03-181

8. OCTROI DE CONTRAT – LIGNAGE DES RUES - 2019

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a procédé à un appel d'offres public pour le traçage de de bandes de démarcation routière, pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions daté du 20 mars 2019 recommandant d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Lignco Sigma Inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme et que chaque municipalité doit signer le contrat avec cette entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la soumission totale pour la MRC représente un prix de 172 410.75 \$;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et Mme Marie-Claude Couture, directrice générale, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir avec l'entreprise "**Lignco Sigma Inc.**" étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'appel d'offres de la MRC de Montcalm, pour les travaux de lignage (ligne médiane et une ligne de rive) sur les rues suivantes :

Rang 10	4,2 km
Chemin Bécaud	2,4 km
Rang 6	7,5 km
Montée Crépeau	4,0 km
Montée Cochrane	1,6 km
Rang 4	5,4 km

QUE la dépense soit prélevée à même le budget de fonctionnement de la voirie.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement au moment opportun.

2019-06-03-182

9. AUTORISATION DE PAIEMENT – ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS À L'OUTILLAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Macoul est membre de l'Association des professionnels à l'outillage municipal et que la rencontre annuelle des membres, pour l'année 2019, aura lieu au cours du mois de juin;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de la facture doit être reçu par l'Association avant l'événement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un chèque au nom de l'Association des Professionnels à l'Outillage Municipal, concernant la facture numéro 2834 datée du 25 mars 2019, au montant de 282.67 \$ excluant les taxes applicables, relativement à l'inscription de M. Daniel Macoul à la rencontre annuelle des membres pour 2019 et pour sa conjointe.

QU'un montant de 75.00 \$ (taxes applicable en sus) soit facturé à M. Macoul, pour le remboursement de la présence de sa conjointe.

2019-06-03-183

10. CONTRAT - PAVAGE RUE DE LA BATTEUSE

CONSIDÉRANT la demande du conseil municipal de réhabiliter une portion de la rue de la Batteuse;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des fossés et la mise en place de granulaire seront effectués en régie interne par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur "Pavage JD" honore ses prix au même taux que ceux soumis dans ses contrats de l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la firme Pavage JD soit mandatée afin d'effectuer le pavage sur une partie de la rue de la Batteuse, et ce, au même taux que ceux soumis dans ses contrats avec la municipalité en 2018, pour un montant n'excédant pas 25 000 \$;

Proposition d'amendement : M. le conseiller Denis Mantha propose que l'amendement suivant soit apportée à la résolution :

QUE la dépense soit prélevée à même le budget de la voirie.

Le vote est demandé, tous les membres du conseil votent en faveur. La proposition d'amendement est donc adoptée à l'unanimité des conseillers présents suite au vote.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement au moment opportun.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2019-06-03-184

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 19 h 20.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».